

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 13

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Brigitte FERRET
Antoine ROBERT
Guy TISSEUR
Dominique JAY
Jean Claude MAZUEL
Huguette BADAR
Martine AVERNA
Albert RAMBAUD
Laurent JOONNEKINDT
Gilles BERCET
Bernadette de LENGAIGNE

Nombre de conseillers
représentés : 1

Excusés : Estelle RIVAL
Christian CHAPELLON
Laurent PERES
Yolande LAROUX
Christelle PETIT

Procuration : Dominique MANGEL à Jean Claude MAZUEL

20181101 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2017

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011 et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2017 – de SAINT ETIENNE METROPOLE.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

20181102 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016 et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2017 – de SAINT ETIENNE METROPOLE.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

20181103 INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mme FAVARD, Trésorier Municipal, a transmis le décompte de son indemnité de Conseil due pour l'année 2018. Celle-ci est calculée sur la base moyenne des dépenses des trois dernières années engagées par la Commune.

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder une indemnité de Conseil à Mme FAVARD Marie-Christine, au titre de l'année 2018, pour un montant net de 478.90 €.

20181104 CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités.

DECISION unanime de charger Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois.

20181105 THERMOGRAPHIE AERIENNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES AVEC SAINT ETIENNE METROPOLE

La thermographie aérienne constitue un outil de sensibilisation des habitants à la problématique des déperditions énergétiques des bâtiments, en vue de les inciter à engager des travaux de rénovation énergétique et de massifier les rénovations thermiques. SAINT ETIENNE METROPOLE assure le rôle de coordonnateur de l'opération de thermographie aérienne.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition des données avec Saint-Etienne métropole. Approbation unanime pour signer ladite convention et délégation de signature à M. le Maire.